

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Toutes les commandes ou conventions entre le fournisseur/prestataire de services et Vameco sont exclusivement régies par les présentes Conditions Générales d'Achat. Toute autre condition provenant d'un document quelconque et imposée par le fournisseur/prestataire de services, et ce, quel que soit le moment de sa notification à Vameco, est explicitement exclue. Aucune dérogation ne peut être octroyée sauf avec confirmation écrite de Vameco. Vameco se réserve le droit de modifier ces Conditions Générales d'Achat. Les Conditions Générales d'Achat modifiées entrent en vigueur sans délai dès leur notification au fournisseur/prestataire de services.

Chaque convention individuelle est conclue après réception par Vameco du fax, de la lettre ou de l'e-mail d'une confirmation d'ordre ou au maximum dans les 5 jours ouvrables après envoi du bon de commande par Vameco. Vameco pourra révoquer la commande ou annuler la convention dans les 5 jours ouvrables sans recours à aucune forme d'indemnisation, à condition de la restitution réciproque de ce qui aurait déjà été livré. Une offre du fournisseur/prestataire de service ne pourra être explicitement acceptée par Vameco qu'au moyen d'une confirmation par écrit. Le silence pur et simple de la part de Vameco ne peut pas être interprété comme acceptation.

L'objet de l'achat est la marchandise ou le service comme spécifié dans le bon de commande, compte tenu des catalogues et/ou publicités du fournisseur/prestataire de services et compte tenu des caractéristiques minimales de telles marchandises ou services pour l'usage envisagé. Les documents émis par le fournisseur/prestataire de services, distributeur, importateur ou fabricant ne pourront faire partie intégrante de la convention que s'ils sont connus et acceptés par Vameco avant la conclusion de la convention.

Le prix des marchandises ou services à fournir sera le prix convenu entre les parties et explicitement repris sur le bon de commande comme émis par Vameco. Toute modification du prix ou d'autres conditions devra explicitement être confirmée par écrit par Vameco.

La marchandise fournie ne pourra jamais faire l'objet d'une forme quelconque de réserve de propriété (simple, prolongée, étendue) de la part du fournisseur. Une marchandise fournie ne pourra à aucun moment servir de garantie pour des créances impayées quelconques du fournisseur/prestataire de services à l'égard de tiers. Le droit de propriété est automatiquement transféré à Vameco après livraison. Si Vameco a payé une partie ou la totalité du prix avant la livraison, le droit de propriété sera transféré immédiatement après le paiement. Le fournisseur est responsable du risque de destruction de la marchandise jusqu'à la livraison de la marchandise.

Le paiement est effectué au siège de Vameco.

Sauf autrement convenu entre les parties, les conditions de paiement sont comme suit:

- 14 jours après réception de la facture à condition d'un escompte de 3% ou
- 60 jours fin du mois de la date de réception de la facture.

La date de paiement est celle du jour au auquel la somme est débitée du compte de Vameco.

Vameco a toujours le droit de régler des créances impayées à la charge du fournisseur/prestataire de services avec des paiements encore à effectuer.

Tout manquement lors de la livraison sera considéré comme 'un défaut' ou 'insuffisant'. La marchandise ou le service sera prêt à utiliser et exempt de tout défaut apparent et vices cachés. La marchandise livrée ou le service fourni sera conforme à la commande, ayant les exigences normales quant à l'utilité, la fiabilité et la durée de vie. La signature d'un bon de livraison ou document équivalent est une acceptation sous réserve et ne constitue jamais une reconnaissance de la marchandise ou du service.

Dans le cas d'une livraison insuffisante de la marchandise ou du service, Vameco disposera d'une possibilité de choix, sans mise en demeure et sans autorisation judiciaire préalable:

- de refuser la livraison insuffisante et/ou
- de faire appel à un tiers, aux frais du fournisseur/prestataire de services, même si le prix de ce tiers excéderait celui convenu avec le fournisseur/prestataire de services, et/ou
- d'annuler la commande sans que le fournisseur/prestataire de services puisse prétendre à une indemnisation quelconque.

Vameco conserve le droit au dédommagement de tous les dommages subis, y compris les coûts indirects.

Le fournisseur/prestataire de services s'engage à livrer la marchandise ou le service à temps ou dans sa totalité; des livraisons partielles ne seront pas acceptées sauf autrement convenu. Une livraison tardive est une livraison insuffisante. Les circonstances pouvant entraîner un retard dans la livraison devront être communiquées immédiatement après la découverte par le fournisseur/prestataire de services à Vameco. Les défauts existants lors de la livraison et que Vameco avait pu constater raisonnablement après contrôle, sont réputés avoir été acceptés si Vameco n'a pas fait notifier d'objections par écrit au fournisseur/prestataire de services dans un mois après livraison. Les vices cachés sont à notifier au fournisseur/prestataire de services dans les 2 mois après leur découverte.

En cas d'une livraison insuffisante, les délais ne commencent qu'à partir du moment de la réparation du défaut. Vameco n'assume aucune obligation de payer partiellement pour des livraisons insuffisantes. Un paiement partiel ne peut en aucun cas être considéré comme acceptation du défaut.

Pour chaque jour que le défaut de la livraison ne soit pas réparé, Vameco aura le droit de déduire du prix un montant de 0,5% de la valeur totale de la commande sans mise en demeure préalable.

Le fournisseur/prestataire de services garantit que la marchandise ou le service est pleinement conforme à la législation en vigueur, et ce, tant au niveau européen, national que régional. Cela comprend, entre autres, la réglementation en vigueur relative à la sécurité, l'environnement et l'hygiène, ainsi que la directive basse tension CEM et la directive équipements sous pression. Le fournisseur/prestataire de services sauvegardera Vameco contre toute réclamation de tiers.

Le fournisseur assure que la marchandise a été emballée de la façon la plus économique, la plus sûre et le plus soigneusement possible de sorte qu'elle arrive indemne au lieu de destination, compte tenu des différents moyens de transport utilisés. Les emballages conviendront à la réutilisation et au recyclage autant que possible.

Sauf autrement convenu, le fournisseur est responsable du transport, de la douane, de la TVA ou d'autres formalités. Le fournisseur fera uniquement appel à des transporteurs qui satisfont à toutes les dispositions légales pertinentes. Le fournisseur en donnera la preuve sur simple demande de Vameco.

Le fournisseur/prestataire de services s'engage à assurer la marchandise ou le service pour sa valeur facturée contre tous les sinistres possibles. Cela comprend, entre autres, une assurance pour dommages dus au transport, dommages causés par vol et la responsabilité des produits. Le fournisseur/prestataire de services pourra en présenter à tout instant une attestation sur demande de Vameco.

Lorsque le fournisseur/prestataire de services, ses préposés ou les transporteurs à qui ils ont fait appel entrent l'établissement de Vameco, toutes les prescriptions de sécurité en vigueur devront être strictement respectées.

Le fournisseur/prestataire de services sauvegarde Vameco contre toute forme de responsabilité ou de réclamation à cause d'infractions ou allégations d'infractions de la/des marchandise(s) achetée(s) ou le service acheté relatif aux droits intellectuels de tiers. Tous les frais encourus par Vameco en de telles circonstances (y compris les honoraires d'avocats) seront immédiatement recouvrables auprès du fournisseur/prestataire de services et pourront être déduits sans restriction des paiements en souffrance.

Le fournisseur/prestataire de services gardera secret toutes les données obtenues de Vameco qui sont d'un caractère confidentiel. Ces données comprennent, mais non exclusivement, les spécifications des produits, les volumes, les prix, les dessins. Vameco pourra réclamer immédiatement du fournisseur/prestataire de services tout dommage subi à cause du non-respect par le fournisseur/prestataire de services ou par ses préposés.

Si le fournisseur/prestataire de services est en état de faillite, demande un sursis de paiement, procède à sa liquidation ou si son patrimoine est partiellement ou totalement saisi, la convention sera dissoute de plein droit.

En cas de non-validité ou non-applicabilité d'une disposition quelconque des présentes Conditions Générales d'Achat, les autres dispositions demeurent pleinement en vigueur.

La version en langue néerlandaise des présentes Conditions Générales d'Achat est la seule version authentique. Ces Conditions Générales d'Achat sont disponibles sur simple demande et peuvent aussi être librement consultées sur le site Internet. Toutes les conventions sont exclusivement régies par le droit belge. Toute action en justice et tout litige qui en découle ou qui s'y rapporte, relève de la juridiction du juge belge et de la compétence du Tribunal de Paix de Dixmude et des Tribunaux de Commerce à Gand, Division de Furnes. Nous nous réservons cependant le droit de porter toute action en justice par devant le juge étant compétent hors application de la présente clause.